

Original : anglais

**DATES LIMITES DE SOUMISSION DES DOCUMENTS AU  
PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE 2020**

Tous les documents **DOIVENT** être adressés par e-mail à [camille.manel@iccat.int](mailto:camille.manel@iccat.int) et à [miguel.santos@iccat.int](mailto:miguel.santos@iccat.int).

**1. Projets de Recommandations et Résolutions**

Conformément à la Circulaire ICCAT n°6716/2020, en consultation avec le Président, les CPC ont été informées que la date limite de réception des propositions est fixée au **15 octobre 2020 (18h00, heure de Madrid)**. Les propositions et les documents reçus avant cette date seront traduits et diffusés avant le début du processus par correspondance (le 19 octobre 2020) et la priorité leur sera accordée lors des discussions. **Les propositions qui seront présentées après le délai ne seront pas examinées lors du processus de prise de décisions de la Commission de 2020.** Les propositions en instance depuis la réunion de 2019 ou des réunions intersessions ne seront pas présentées une nouvelle fois, à moins que leurs auteurs ne les resoumettent avant le **15 octobre 2020** ou qu'elles aient été renvoyées d'une réunion intersessions par le Président de l'organe subsidiaire à des fins d'examen par la Commission. Tous les auteurs sont priés de soumettre le plus tôt possible au Secrétariat des révisions aux propositions déjà discutées, en marquant clairement les changements, afin de faciliter la distribution et la discussion du texte révisé dans les trois langues. Ces versions peuvent être téléchargées à partir du site web des documents de la Commission par les personnes autorisées à soumettre des documents (s'il ne s'agit pas du Chef de délégation) au nom de leur délégation. Ce [lien](#) permet d'accéder au répertoire 2017-2019 qui contient les versions WORD de toutes les Recommandations et Résolutions, ainsi qu'à d'autres répertoires (p.ex. COC, PLE, PWG, STACFAD, PA1, etc.) où les versions les plus récentes des nouveaux projets de propositions peuvent être consultées.

Comme le troisième tour des discussions a été clôturé, exception faite de la plénière, les dates limites suivantes s'appliquent maintenant pour les commentaires, les révisions des projets de propositions et les déclarations pour le troisième tour – IIIe partie:

**Plénière :** le **28 janvier 2021**, 18h00, heure de Madrid, pour les commentaires concernant le texte souligné des rapports de synthèse révisés de la Sous-commission 1, de la Sous-commission 2 et du PWG.

**COC :** La discussion concernant les documents du COC est désormais close. La date limite de soumission de commentaires concernant le rapport de synthèse du COC est fixée au 28 janvier 2021 à 18h00, heure de Madrid.

**STACFAD :** Clôturé  
**PWG :** Clôturé  
**Sous-commission 1 :** Clôturée  
**Sous-commission 2 :** Clôturée  
**Sous-commission 3 :** Clôturée  
**Sous-commission 4 :** Clôturée

**2. Changements aux tableaux d'application**

Le projet de tableaux d'application (appelé Annexe d'application) sera disponible sur le site web des documents de la Commission de 2020. Toutes les CPC sont priées d'examiner en détails les chiffres figurant dans ces tableaux et d'informer le Secrétariat avant le **1<sup>er</sup> novembre 2020** de tout changement qu'elles souhaitent demander ou de toute question concernant les tableaux d'autres CPC. Le Secrétariat a publié une version révisée du COC-304E (tableaux d'application reçus en 2020). Veillez noter que ces tableaux ne reflètent que les commentaires reçus dans le délai précédent et que la période de modifications est close.

### 3. Déclarations

Toutes les CPC et les délégations d'observateurs peuvent faire des déclarations consolidées par écrit à la séance plénière et/ou aux organes subsidiaires de la Commission, lesquelles seront jointes au rapport. Les déclarations doivent être brèves et se limiter à une déclaration par délégation par organe subsidiaire ; elles doivent clairement porter l'en-tête de DÉCLARATION et être transmises au Secrétariat avant le **29 janvier 2021**. Les déclarations consolidées d'un **maximum de 450 mots** seront traduites à l'issue du processus de prise de décisions de la Commission et seront jointes au rapport final, mais ne seront pas publiées sur la page web des documents de la Commission de 2020.

Après une nouvelle consultation avec le Président, il a été convenu qu'une déclaration par organe subsidiaire et par tour de discussion peut être soumise. Les délais de réception de ces déclarations seront ceux indiqués au point 1 ci-dessus.

### 4. Autres documents

Les CPC ou les délégations d'observateurs peuvent également soumettre des documents de référence/position plus longs à l'appui de leurs déclarations à des fins de circulation. Ces documents ne seront disponibles que dans leur langue d'origine. Tous les documents seront disponibles sur le site des documents.

Dans le cas exceptionnel de présentations en Power Point, les CPC sont priées de remettre une copie électronique au Secrétariat afin qu'elles soient mises à la disposition des CPC à travers le site des documents.

[...]